

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 26-250

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES
FONCTIONS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR MARC LE MEUR, 10^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et L 2122-20,

CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour assurer dans les meilleures conditions l'administration de la commune, il convient de déléguer certaines fonctions à Monsieur Marc LE MEUR, 10^{ème} adjoint au maire, sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté 26-180 du 23 mars 2026.

ARTICLE 2 : Délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Marc LE MEUR, 10^{ème} adjoint au maire, pour les affaires relevant des politiques sportives.

ARTICLE 3 : Monsieur Marc LE MEUR, 10^{ème} adjoint au maire, est autorisé à signer les contrats, arrêtés, courriers ou documents relatifs à la gestion du service Jeunesse et Sports, pour les questions relatives au volet Sport.

En l'absence de Monsieur Marc LE MEUR, 10^{ème} adjoint au maire, délégation est donnée à Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe au maire, à signer les bons de commande, contrats, arrêtés, courriers ou documents se rapportant au secteur d'activités visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau ;
- Monsieur le Trésorier Principal ;
- L'intéressé.

Fait en Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, le 16 avril 2026.

Affiché le :

SPECIMEN DE SIGNATURE
Marc LE MEUR



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

